



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20260326-26_01588-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 mars 2026 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 0

Date de convocation : 21 mars 2026

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, M. Julien ANCKLY, Mme Petra BLESCHKE, Mme Magalie CAMUS, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, M. Thomas JUND, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Mathieu LEFOURNIS, M. Julien LEHMANN, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, Mme Marion NOLETTA, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

Objet : Nomination d'une conseillère municipale déléguée et fixation d'une indemnité

L'article L.2122-18 du CGCT donne la possibilité d'attribuer des délégations de fonction aux conseillers municipaux. Ainsi, le maire peut donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont au moins titulaires d'une délégation ; même si le nombre d'adjoint est inférieur au nombre autorisé (article L.2122-2 et L.2122-18).

M. le Maire propose de nommer une conseillère municipale déléguée sur la thématique « jeunesse », en lien avec l'animation jeunesse de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et L 2123-24,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du conseil municipal du 26 mars 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de nommer Mme Géraldine FURST au poste de conseillère municipale déléguée en charge de la jeunesse,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à cette délégation de fonctions,

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à 22 voix pour (Mme Géraldine FURST ne participant pas au vote),

- **DE NOMMER** Madame Géraldine FURST au poste de conseillère municipale déléguée,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision,
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillère municipale déléguée comme suit : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 2 902 habitants

Indemnités maximales mensuelles autorisées : **7 562.54 €**

Indemnités brutes mensuelles versées au maire et aux adjoints : **6 990.36 €**

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Conseiller municipal délégué	FURST Géraldine	6 %	5 %	205.53 €	/	/

Totaux bruts mensuels sans les majorations versés aux élus : 7 195.89 €

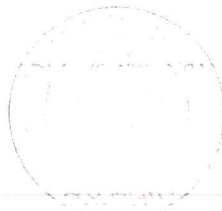
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 30 mars 2026

Publiée ou notifiée le 30 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Marion NOLETTA

